A 6377-170016

ENQUETE PUBLIQUE N°E 16 000037/59 DECISION du 15 mars 2016

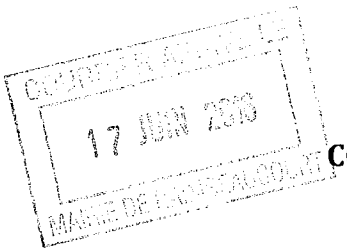

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

RAPPORT D'ENQUETE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

***

Avril 2016 – Mai 2016

Commissaire enquêteur titulaire : Gérard Bouvier
Commissaire enquêteur suppléant : Jean-Charles Philippe

Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille

A6377_170616

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

17 JUIN 2016

***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

***

RAPPORT D'ENQUETE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUËTEUR

***

SOMMAIRE

PAGE

LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

I-PREAMBULE 4
II-LES DEMARCHES EFFECTUEES 5
III-LA REUNION PREALABLE 6

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV-LE DOSSIER 10
V-LES PERMANENCES ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 11
VI-LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) 13
VI-1 LA NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA
VI-2 LES AVIS DES PPA
VII-LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES 14
VII-1 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
VII-2 LE MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

LE PROJET

VIII- LE CONTEXTE GENERAL 15
IX- LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU 15

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

X- D'ORDRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 16

LEXIQUE 17

A 6377-17061 C

ANNEXES AU RAPPORT **18**

17 JUIN 2016

A 6377-170616

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

17 JUIN 2016

***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

***

RAPPORT D'ENQUETE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

***

LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

I-PREAMBULE :

La commune de Raimbeaucourt, qui comptait 4174 habitants (population permanente) lors du recensement de 2009, est située dans l'Arrondissement de Douai.

Elle a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 mars 2016 (copie jointe en annexe n° 1 au présent rapport), prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 29 décembre 2014 et autorisé Monsieur le maire à :

- Lancer la procédure de modification du PLU,
- Saisir le tribunal administratif de Lille pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,
- Notifier, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Prendre un arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du PLU.

Tel qu'il est rédigé actuellement, le règlement du PLU approuvé pour les zones urbaines UB et UC (articles UB7b et UC7c relatifs aux « implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ») indique que « les constructions doivent être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative »

Au vu de la morphologie du tissu urbain de ces zones et sans volonté de différentier celles-ci de la zone UA, ces articles auraient dû être rédigés à l'identique de l'article UA7b) de la zone UA, à savoir « les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».

La commune souhaite rendre identiques pour les zones UB et UC les règles d'implantations applicables à la zone UA 7b du PLU approuvé. Ce changement ne pouvant être assimilée à une correction matérielle, elle relève de la procédure de modification du PLU, permettant à l'issue de la procédure de rendre identiques les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété : soit sur la limite séparative, soit à minimum de 3 mètres de la limite séparative avec par ailleurs des mesures particulières dans le cas d'extension de bâtiments existants, de construction d'annexes, de reconstruction après démolition ou

17 JUIN 2016

destruction ou de construction d'équipement publics ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

La commune n'a pas réalisé de concertation publique sur le projet, mais celle-ci n'est pas obligatoire. Le projet a bien été notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique, à savoir le 10 mars 2016 pour un début d'enquête fixé au 16 avril 2016(copie du courrier jointe en annexe n° 2 au présent rapport).

Faisant suite à la demande de Monsieur le maire de Raimbeaucourt en date du 8 mars 2016, enregistrée au tribunal administratif le 10 mars 2016, madame la Présidente du tribunal administratif de Lille a, par décision N° E 16 000 037/59 du 15 mars 2016, désigné Monsieur Gérard Bouvier commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Charles Philippe en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative à la modification du PLU de cette commune (copie de cette décision en annexe n° 3 au présent rapport).

La décision de Madame la présidente du tribunal administratif a été reçue par le commissaire enquêteur le 18 mars 2016 et celui-ci a attesté à cette même date de n'avoir pris aucune part, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du projet soumis à l'enquête et n'être intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

L'arrêté de Monsieur le maire de Raimbeaucourt prescrivant l'enquête publique, rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur, a été pris le 23 mars 2016. Cet arrêté a été reçu en Sous-préfecture de Douai le 24 mars 2016 et rendu exécutoire à cette date (copie de cet arrêté en annexe n° 4 au présent rapport).

Cet arrêté prescrivait notamment :

- **L'enquête se déroulera du samedi 16 avril 2016 au mardi 17 mai 2016 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.** (article 2 de l'arrêté),
- Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00. (article 2 de l'arrêté).
- **Le commissaire enquêteur siègera en mairie pour recevoir le public les :**
  - **Samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 12h00**
  - **Mercredi 27 avril 2016 de 14h00 à 17h00**
  - **Mardi 17 mai de 14h00 à 17h30**

II-LES DEMARCHES EFFECTUEES :

Sur l'initiative du commissaire enquêteur, à réception le 18 mars 2016 de la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille le désignant commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique, un contact téléphonique a eu lieu le lundi 21 mars avec la commune de Raimbeaucourt, en la personne de Madame Sylviane NOEL, Directrice Générale des Services de la mairie, pour lui demander si le dossier d'enquête était immédiatement disponible. La réponse ayant été positive, il lui a demandé de le lui adresser, d'une part, par voie électronique et d'autre part, sur support papier et enfin lui rappeler qu'elle devait également transmettre ce document à Monsieur Jean-Charles PHILIPPE commissaire enquêteur suppléant.

17 JUIN 2016

Les dates de début et de fin d'enquête, ainsi que celles des permanences à tenir en mairie par le commissaire enquêteur ont été arrêtées le 21 mars, après que le commissaire enquêteur titulaire se soit assuré des disponibilités du commissaire enquêteur suppléant.

Le projet d'arrêté de prescription de l'enquête a été élaboré par la commune en concertation avec le commissaire enquêteur. Avaient également été arrêtés les supports appelés à publier les avis d'enquête ; il s'agissait des journaux « La voix du Nord » et « l'Observateur du Douaisis ».

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur a visité la commune le mercredi 30 mars 2016.

Le vendredi 1er avril 2016, le commissaire enquêteur a constaté sur place que l'avis d'enquête, réalisé dans les formes prescrites par l'arrêté ministériel (ministère de l'environnement) du 24 avril 2012 (publié au JO le 4 mai 2012), était bien affiché sur la porte d'accès à la mairie et visible en permanence par le public. Cet affichage a donc bien été réalisé au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête. Par ailleurs un avis d'enquête était également affiché à cette date au panneau électronique d'informations municipales implanté sur la Place principale de la commune où se situent la plupart des équipements publics.

Au cours de l'échange téléphonique du 21 mars 2016 entre Madame Sylviane NOEL et le commissaire enquêteur, il avait été convenu qu'après étude du dossier et visite sur place du commissaire enquêteur, une réunion préalable à l'enquête serait organisée en présence de Monsieur Alain MENSION, maire de la commune de Raimbeaucourt. Le compte-rendu de cette réunion figure ci-après au **III-LA REUNION PREALABLE A L'ENQUETE** en page 6 et suivantes du présent rapport.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs vérifié que l'avis d'enquête avait bien été publié au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département du Nord, à savoir : « La voix du Nord » édition du mardi 29 mars 2016 et « l'Observateur du Douaisis » édition du jeudi 31 mars 2016 (copies de ces avis en annexe 5 au présent rapport).

Les publications ont par ailleurs été renouvelées dans ces journaux, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête, le mercredi 20 avril 2016 dans le journal « La voix du Nord » et le jeudi 21 avril 2016, soit dans les huit (8) jours suivant le début de l'enquête (copies de ces publications en annexe n° 5 au présent rapport).

III- LA REUNION PREALABLE A L'ENQUETE :

Cette réunion s'est tenu en mairie de Raimbeaucourt le 1er avril 2016, conformément à ce qui avait été convenu le 21 mars 2016.

Y assistaient : **Monsieur Alain MENSION,** maire de la commune de RAIMBEAUCOURT,
Madame Sylviane NOEL, Directrice Générale des Services de la mairie,
Madame Monique LESPAGNOL, Chargée de l'urbanisme.
Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur

A6377-170616

17 JUIN 2016

L'ordre du jour était le suivant :

1) Rappel historique du PLU communal,
2) Questions/Réponses entre le commissaire enquêteur et la commune suite à cette présentation, à l'étude du dossier et à la visite de la commune par le commissaire enquêteur
3) Rappel par le commissaire enquêteur de la composition du dossier à mettre à la disposition du public dès l'ouverture et l'enquête et modalités pour annexer des pièces au dossier durant l'enquête (le commissaire enquêteur doit tenir un bordereau des pièces jointes en indiquant les dates auxquelles ces pièces ont été annexées au dossier d'enquête, ces pièces doivent avoir reçu le cachet « arrivé » en mairie),
4) Présentation du projet de modification du PLU communal par Madame Sylviane NOEL, DGS de la mairie de Raimbeaucourt,
   Cette présentation a été faite avec pour support les documents cartographiques du PLU approuvé le 29 décembre 2014.

Cet ordre du jour avait, préalablement à la réunion, été proposé à la commune par le commissaire enquêteur.

Monsieur le maire confirme au commissaire enquêteur que la commune n'a pas mis en œuvre de concertation publique sur le projet de modification du PLU en phase d'étude et que la commune a procédé le 10 mars 2016 à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Deux (2) réponses de ces PPA avaient à ce jour été adressées par :

- Le syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ; courrier du 23 mars 2016 (copie de cette réponse jointe en annexe n° 6 au présent rapport).
- Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ; courrier du 24 mars 2016 (copie de cette réponse jointe en annexe n°7 au présent rapport).

Ces courriers portaient le cachet de réception en mairie et seront annexés au dossier mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a ensuite vérifié

- Que le projet ne portait pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé,
- Qu'il ne générait pas de réduction d'espaces boisés classés
- Ne comportait pas de grave risque de nuisance.

2) Questions/Réponses entre le commissaire enquêteur et la commune,

Le commissaire enquêteur a fait un certain nombre de remarques et a posé des questions sur le projet.

Les réponses apportées par la commune figurent en caractères italiques à la suite des questions et remarques.

- Les zones UB et UC du PLU comportent elles des limites communes avec les zones N (naturelles) et A (agricoles) du PLU ? car le règlement de la zone UA, article UA7a, fixe à 5 mètres au lieu de 3 mètres le retrait des constructions par rapport à ces limites. Cette clause ne figure pas aux articles UB7 ni UC7.

Monsieur le maire indique que cette disposition découle d'une demande de l'Etat dans le cadre de la consultation des PPA lors de l'élaboration du PLU approuvé le 29 décembre

A6377_170616

17 JUIN 2016

2014 (copie de cet avis est remis au commissaire enquêteur). Cette demande concernait l'ensemble des zones U (urbaines) mais n'avait finalement été retenue que pour la zone UA par la commune.

- Le projet de modification a t-il été élaboré en régie par la commune ou il y a t-il eu intervention d'un bureau d'études extérieur, sachant que le Bureau d'études Environnement Conseil avait élaboré le PLU approuvé le 29 décembre 2014 ?

Le Projet de modification du PLU a été élaboré par la commune avec l'assistance des services de l'Etat (DDTM délégation du douaisis) sans intervention d'un bureau d'études externe.

- La volonté affichée par la commune d'harmoniser les rédactions des articles UB7b) et UC7b) pour que les règles d'implantation des constructions soient identiques à celles fixées. à l'article UA7b) (voir délibération du conseil municipal en date 9 mars décidant de lancer la procédure de modification du PLU). Pourquoi les dispositions concernant la zone UC ne reprennent pas celles relatives aux annexes ?

Il s'agit très certainement d'une erreur dans la rédaction (oubli) la commune va examiner ce problème.

- Il y a t-il eu une concertation publique sur le projet en phase d'élaboration du projet de modification et un bilan en a t-il été tiré ?, sachant que cette concertation n'est pas obligatoire s'agissant d'un projet de modification de PLU.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y a pas eu de concertation publique.

- N'était- il pas utile de modifier ou compléter la partie du rapport de présentation se rapportant à l'objet de la modification ?

La commune avait interrogé la DDTM à ce sujet et la réponse avait été négative compte tenu de l'objet de la modification.

- Le SCoT du Douaisis est-il approuvé en cours d'élaboration ou de révision ?

Le SCoT est approuvé.

- Quelle est la date de saisine de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ?

Cette demande a été faite par courrier du 8 mars 2016 signé de Monsieur le maire.

- Demande que le PLU approuvé complet (notamment le PADD) soit mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Cette demande sera satisfaite.

3) Le commissaire enquêteur rappelle à la commune la composition du dossier d'enquête à mettre à la disposition du public durant toute l'enquête.

Il rappelle qu'il appartient à la commune de vérifier en permanence la complétude du dossier.

Il demande que soient annexés au dossier :

- Les réponses des PPA reçues au fur et à mesure de leur réception,

- Les secondes parutions dans la presse des avis d'enquête qui doivent être réalisées dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Toutes ces pièces seront visées par le commissaire enquêteur.

A la fin de la réunion il a demandé à visiter le local dans lequel il recevra le public durant ses permanences en mairie : les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes.

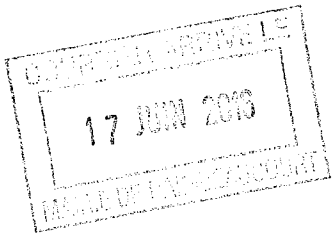

A 6377-170616

17 JUIN 2016

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le premier jour de l'enquête, soit le samedi 16 avril 2016, le commissaire enquêteur, après avoir vérifié que l'avis d'enquête était toujours en place sur la porte d'accès du public à la mairie, et que l'information sur l'enquête était toujours présente au panneau électronique, a été accueilli en mairie par Monsieur le maire

Celle-ci a remis le dossier et le registre d'enquête au commissaire enquêteur et a installé celui-ci dans le local qui lui avait été présenté lors de la réunion préalable du 1er avril pour y recevoir le public. Les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes : le bureau était accessible aux personnes à mobilité réduite et disposait d'une ligne téléphonique lui permettant d'y recevoir les observations orales du public.

IV- LE DOSSIER :

Le 16 avril 2016, premier jour de l'enquête, Monsieur le maire informe le commissaire enquêteur que depuis l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et de la parution dans la presse de cet avis, aucune correspondance ne lui a été adressée ni observation remise à son intention en mairie et qu'en conséquence aucune pièce ne doit lui être remise ni information communiquée à ce stade de la procédure.

Le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête préalablement ouvert par Monsieur le maire à la date du 16 avril 2016 et en a coté et paraphé tous les feuillets. Il a ensuite vérifié la composition du dossier mis à la disposition du public durant l'enquête.

Le dossier comportait les premières publications des avis d'enquête dans les journaux « La voix du Nord » édition du 29 mars 2016 et « l'Observateur du Douaisis » édition du 31 mars 2016 puis rappelés dans ces deux journaux le 20 avril 2016 dans « La voix du Nord » et le 21 avril 2016 dans le journal « l'Observateur du Douaisis ».

Le commissaire enquêteur a également vérifié qu'étaient jointes au dossier les pièces qu'il avait demandées lors de la réunion préalable à l'enquête tenue le 1er avril 2016.

La constitution du dossier était la suivante :

1) Un registre d'enquête ouvert le 16 avril 2016 par Monsieur le maire de la commune de Raimbeaucourt et visé à cette date par le commissaire enquêteur. Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête, à savoir le 17 mai 2016 à 17h30, heure de fermeture au public de la mairie.
2) La délibération du conseil municipal de Raimbeaucourt en date du 9 mars 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
3) L'arrêté de Monsieur le maire de Raimbeaucourt en date du 23 mars 2016 prescrivant l'enquête publique ayant pour objet la modification du PLU approuvé le 29 décembre 2014.
4) La décision, en date du 15 mars 2016, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.
5) Un dossier de modification du PLU composé de :
   - Une notice explicative,
   - Un règlement écrit complet du PLU approuvé le 29 décembre 2014,
   - Un règlement écrit complet du PLU après modifications telles quelles font l'objet de la présente enquête publique.
6) Un avis d'enquête publique affiché en mairie sur la porte d'entrée du public

A 6377- 170616

17 JUIN 2016

7) Les parutions dans la presse de l'avis d'enquête les :
   - 29 mars 2016 dans le journal « La voix du Nord »
   - 31 mars 2016 dans le journal « l'Observateur du Douaisis »
   - 20 avril 2016 dans le journal « La voix du Nord »
   - 21 avril 2016 dans le journal « l'Observateur du Douaisis ».
8) Copies des lettres de notification du projet de modification du PLU aux PPA

Par ailleurs étaient annexés au dossier d'enquête avec un bordereau établi par le commissaire enquêteur :

- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées avant le début d'enquête et durant la durée de celle-ci,
- Le rapport de présentation du PLU,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU
- Le dossier complet du PLU approuvé,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis en cas de demande du public.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi que les réponses des PPA ont été visées par le commissaire enquêteur.

V- LES PERMANENCES ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Permanence du samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête publique était toujours en place sur la porte vitrée d'accès à la mairie et par conséquent visible en permanence par le public.

Il a été accueilli en mairie par Monsieur le maire qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ouvert à la date du 16 avril 2016 par lui-même et lui a indiqué n'avoir reçu aucun courrier relatif à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête puis en a coté et paraphé tous les feuillets. Il a ensuite vérifié la composition du dossier d'enquête qui venait de lui être remis, celui-ci était conforme à ce qu'il avait demandé lors de la réunion préalable tenue le 1er avril 2016. Il a ensuite visé l'ensemble des pièces du dossier.

Deux Personnes Publiques Associées avaient adressé une réponse suite à la notification du projet par la commune ; il s'agit de Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis et de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Ces avis ont été annexés au dossier d'enquête après avoir été visés et datés par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet du PLU avant modification était consultable par le public.

Au cours de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :
Madame MERCIER Monique 06/48/86/31/90 qui, après s'être fait présenter l'objet de l'enquête, a remis au commissaire enquêteur un document écrit (une seule page recto et non signé) intitulé CAHIER DES CHARGES ENQUETE PUBLIQUE 16 AVRIL 2016.
Ce courrier avait le contenu suivant (copie jointe en annexe n° 8 au présent rapport):
« Mme Mercier Monique 06/48/86/31/90
« Possède une fermette à vendre depuis janvier 2014
« Au 458 ROUTE NATIONALE, 59283 RAIMBEAUCOURT
« Maison principale 150m² / dépendances 300 m² avec une superficie totale 2854 m²

COURRIER ARRIVÉ LE
17 JUIN 2016

- Maison divisée par un géomètre en janvier 2015, vendue en 2 lots très rapidement (15 jours) :
  vente annulée à cause de la modification du PLU de Raimbeaucourt en décembre 2014
  problème : les dépendances font partie d'une Zone forestière naturelle
  avec pour conséquence : un an sans arriver à la vendre en un seul lot, car beaucoup de visites qui ont pour but un projet professionnel ou d'aménagement de dépendances.
- Demande d'un changement de destination pour les dépendances
  afin que cela soit habitable, pour un particulier ou à usage commercial (gîtes, location ...) et à nouveau divisible en deux lots.
- Cette fermette ne gêne pas (à l'extérieur de la ville et au bout de la zone naturelle), les bâtiments sont déjà existants, il nous faut juste l'autorisation d'aménager.
- Rdv pris avec le maire le 25/03/2016 qui n'est pas contre cette demande, et qui nous a indiqué l'ouverture d'une enquête publique.

  « Que noter dans le cahier des charges afin d'avoir toutes les chances que la « demande soit acceptée ?

Le commissaire enquêteur a visé ce document et l'a annexé au registre d'enquête à 9h45.
Fin de la permanence à 12h00.

Permanence du mercredi 27 avril 2016 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête était toujours présent sur la porte d'entrée vitrée de la mairie puis s'est rendu à sa permanence où il a été accueilli par Madame NOEL, DGS de la mairie de Raimbeaucourt.

Madame NOEL lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Aucun courrier n'avait été adressé ni remis en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

Aucun nouvel avis de Personne Publique Associée n'avait été reçu. Pour mémoire il est rappelé que seuls le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et le Président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis avaient adressé une réponse suite à la notification du projet de modification.

Au cours de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :
Monsieur BUTRUILLE Michel, demeurant n° 921 rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt, qui souhaitait que lui soit présenté l'objet de l'enquête publique ainsi que le contenu du dossier mis à la disposition du public. Il a ensuite consulté le plan du zonage PLU ainsi que le règlement (avant modification et projeté) correspondant à son lieu de résidence. Il s'est déclaré satisfait des explications reçues et a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :
« Le 27 avril 2016 j'ai consulté le nouveau PLU afin de m'informer des modifications.
« Signé «
Fin de la permanence à 17h00.

Permanence du mardi 17 mai 2016 de 14h00 à 17h30

A 6377. 170616

COURRIER REÇU LE
17 JUIN 2016

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête était toujours affiché sur la porte vitrée de la mairie et visible en permanence par le public.

Il a été accueilli en mairie par Madame NOEL, Directrice Générale des Services de la mairie, qui lui a remis le registre et le dossier d'enquête ainsi que ses annexes.

Aucun courrier relatif à l'enquête n'avait été adressé ou remis à l'attention du commissaire enquêteur depuis sa permanence tenue le 27 avril 2016, et aucune inscription n'avait été portée au registre depuis cette date.

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite d'une personne qui n'a pas souhaité décliner son identité et qui, après avoir indiqué qu'elle avait préalablement à cette rencontre consulté le registre d'enquête ainsi que le dossier mis à la disposition du public et ses annexes, a interrogé le commissaire enquêteur sur l'objet précis de l'enquête, sur la procédure de modification de PLU et ses conséquences sur l'instruction des demandes de permis de construire. Elle a ensuite porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Le 17 mai 2016,

« J'ai consulté le projet de modification et ai reçu les explications du commissaire « enquêteur.

« Signé ».

Fin de la permanence à 17h30, heure de la fermeture au public des bureaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête à ces date et heure, et il a ensuite rencontré Monsieur le Maire et Madame NOEL, DGS, qui lui ont remis le dossier et le registre d'enquête puis il a rappelé la suite de la procédure et confirmé le rendez-vous pour la remise à Monsieur le maire du procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

VI-LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

VI-1 La notification du projet aux Personnes Publiques Associées

En application des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Raimbeaucourt a procédé, par courrier du 10 mars 2016, signé de Monsieur le maire, à la notification du projet de modification du PLU de la commune aux dix (10) Personnes Publiques Associées suivantes :

- Monsieur le Préfet du Nord/ Sous-préfet de Douai,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du SCoT
- Monsieur le Président du SMTD,
- Monsieur le Président du PNRSE
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des métiers de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie.

VI-2 Les avis des Personnes Publiques associées :

17 JUIN 2016

A l'ouverture de l'enquête publique, seuls Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut avait adressé, par courrier en date du 24 mars 2016 un avis favorable ainsi que Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis également un avis favorable par courrier du 23 mars 2016. Ces courriers étaient joints au dossier mis à la disposition du public dés l'ouverture de l'enquête.

Durant l'enquête, aucun nouvel avis n'a été adressé à la commune et remis au commissaire enquêteur.

VII- LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES :

VII-1 Le procès-verbal de synthèse des observations formulées :

Le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public, par les Personnes Publiques Associées et par le commissaire enquêteur, a été établi par le commissaire enquêteur le 19 mai 2016 et remis à cette date en mairie à Monsieur le maire de Raimbeaucourt en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement ;

Le procès-verbal et la lettre d'envoi sont joints en annexe n° 9 au présent rapport.

Dans sa lettre d'envoi , le commissaire enquêteur a rappelé au responsable du projet qu'il disposait d'un délai maximum de quinze (15) jours pour lui adresser, à son domicile, son mémoire en réponse concernant ses éventuelles observations.

VII-2 Le mémoire en réponse de Monsieur le maire de Raimbeaucourt :

Le mémoire en réponse a été adressé au domicile du commissaire enquêteur par courrier du 27 mai 2016 (le mémoire et sa lettre d'envoi figurent en annexe n° 10 au présent rapport).

Le commissaire enquêteur constate que le responsable du projet lui a adressé son mémoire dans le délai de quinze (15) jours fixé à l'article R.123-18 du code de l'environnement et que le mémoire répond à l'ensemble des observations figurant dans le procès-verbal de synthèse qu'il avait établi.

A 6377_170612

17 JUIN 2017

LE PROJET

VIII- LE CONTEXTE GENERAL :

Le conseil municipal de la commune de Raimbeaucourt a, par délibération du 9 mars 2016, décidé d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui avait été approuvé le 29 décembre 2014, ceci afin :

- De modifier la rédaction des articles UB7b) et UC7c) du règlement du PLU. Ces articles sont relatifs aux « implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ». La rédaction actuelle indique « Les constructions doivent être implantées à minimum trois (3) mètres de la limite séparative ».
- D'harmoniser la rédaction des articles UB7 et UC7 avec l'article 7 de la zone UA qui indique en son 7b) : « les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum de trois mètres de la limite séparative ».

Cette décision de modification découle d'une analyse fine de l'état du bâti existant, de la morphologie actuelle du tissu urbain de ces zones et des objectifs communaux en la matière qui ne justifient pas les différences actuelles de rédaction du règlement ; Par ailleurs la rédaction actuelle génère des difficultés non justifiées et inutiles lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modifications souhaitées relèvent de la procédure de modification du PLU car il ne s'agit pas simplement de procéder à la correction d'une erreur matérielle.

La commune n'a pas mis en œuvre une concertation publique durant la phase d'étude de ce projet, mais elle n'y était réglementairement pas tenue de le faire, ne s'agissant pas d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU.

Les dispositions projetées au PLU modifiées ne sont pas incompatibles avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'imposent à elle.

IX- LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU :

LE DOSSIER :

Il a été établi en régie par les services municipaux avec l'appui technique des services de l'Etat, notamment la DDTM délégation territoriale de Douai.

Sa composition est la suivante :

- La délibération du conseil municipal de Raimbeaucourt en date du 9 mars 2016 prescrivant la modification du Plan local d'Urbanisme de la commune,
- L'arrêté en date du 23 mars 2016, pris par monsieur le maire de Raimbeaucourt, prescrivant l'enquête publique ayant pour objet la modification du PLU communal approuvé le 29 décembre 2014.
- Une notice explicative,
- Un règlement écrit complet du PLU approuvé le 29 décembre 2014 (avant la modification projetée)
- Un règlement écrit complet du PLU après modification telle qu'elle fait l'objet de la présente enquête publique.

A6377_170616

COURRIER ARRIVE LE
17 JUIN 2016
MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XI- D'ORDRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

Le commissaire enquêteur ne relève aucune anomalie quant aux procédures mises en œuvre pour lancer l'enquête publique ni sur celles suivies pour établir le projet de modification du PLU de la commune de Raimbeaucourt, notamment :

- Les procédures sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme (notamment l'article R.153-6) et du code de l'environnement, notamment l'article R.123-8.
- Les modifications envisagées relèvent de la procédure de modification du PLU, conformément aux articles L.153-36 et L. 153-41 du code de l'urbanisme.
- Monsieur le maire, autorisé par délibération de son conseil municipal en date du 9 mars 2016, à engagé la procédure d'enquête publique visant à modifier le PLU communal,
- Le projet de modification a été notifié le 10 mars 2016 aux Personnes Publiques Associées, soit avant l'ouverture de l'enquête publique fixée au 16 avril 2016 comme le prescrit l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- La composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public était conforme à la réglementation,
- La commune n'était pas tenue de procéder à une concertation avec le public en phase du projet, ne s'agissant pas d'une procédure d'élaboration ou de révision de PLU,
- L'information du public sur l'enquête a été faite dans les formes prescrites par la réglementation : affichage visible en permanence par le public de l'avis d'enquête en mairie, complété par un affichage sur le site internet de la commune, sur le panneau électronique d'informations municipales et avis inséré dans la presse (2 journaux locaux), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et renouvelé dans les 8 jours suivant le début d'enquête.
- Le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête a été remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et le mémoire en réponse de ce dernier a été transmis au commissaire enquêteur dans le délai de quinze (15) jours fixé à ce même article.

Dressé à Noyelles sur Selle, le 17 juin 2016,
Le commissaire enquêteur,

Gérard Bouvier

A6377-170616

LEXIQUE

17 JUIN 2013

ALUR (loi) Accès Au Logement Urbanisme Rénové

CAD Communauté d'Agglomération du Douaisis

DGS Directrice Générale des Services (de la mairie de Raimbeaucourt)

JO Journal Officiel (de la République française)

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PPA Personnes Publiques Associées

PLU Plan Local d'Urbanisme

PNRSE Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

AE377-170918

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT
17 JUIN 2016

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe n° 1 Délibération du conseil municipal de Raimbeaucourt, en date du 9 mars 2016, prescrivant la modification du PLU communal,

Annexe n° 2 notifications aux PPA, en date du 10 mars 2016,du projet de modification du PLU,

Annexe n° 3 copie de la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, en date du 15 mars 2016, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et son suppléant,

Annexe n° 4 arrêté pris par Monsieur le maire de Raimbeaucourt pour prescrire le lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU communal,

Annexe n° 5 copies des publications de l'avis d'enquête dans la presse locale,

Annexe n° 6 copie de la réponse du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis, en date du 23 mars 2016, suite à la notification du projet de modification du PLU le 10 mars 2016 par la commune de Raimbeaucourt,

Annexe n° 7 copie de la réponse du Parc Naturel Régional Scarpe- Escaut, en date du 24 mars, suite à la notification du projet de modification du PLU par la commune de Raimbeaucourt,

Annexe n° 8 copie du courrier remis par Madame Mercier Monique au commissaire enquêteur lors de sa permanence tenue le samedi 16 avril 2016, premier jour de l'enquête, et annexé au registre d'enquête à cette date par le commissaire enquêteur,

Annexe n° 9 Procès- verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête, accompagné de la lettre d'envoi,

Annexe n° 10 Mémoire en réponse, adressé au commissaire enquêteur par le responsable du projet, accompagné de sa lettre d'envoi.

A 6377-170616

Annexe N°1 : 1/2

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Extrait du Registre aux Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 mars 2016
Convocation du 03 mars 2016

Séance ordinaire

17 JUIN 2016

Membres en exercice : 27
Jusqu'au point n°7-1 :
- Présents : 19
- Absents Excusés Représentés : 7
- Absente : 1

Jusqu'au point n°7-2 :
- Présents : 20
- Absents Excusés Représentés : 6
- Absente : 1

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
11 MARS 2016
ARRIVEE

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire
MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Francis DERIN – Monique BOURDEAUDUCQ - Michel COURTECUISSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Laurent BRUNELLE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON (arrivé au point n° 7-2).

Etaient absents excusés représentés : MMmes Laurent LENNE représenté par David MORTREUX– Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – Thérèse THELLIEZ représentée par Bernard TRICOT – Marie TITECA représentée par Geneviève LECLERCQ – Renelle LOLIVIER représentée par Isabelle BRESSAN – Erick CHARTON (jusqu'au point n° 7-1) représenté par Anne-Josèphe RIFFELAERE – Betty VANGAEVEREN représentée par Karine SKOTAREK.

Etait absente : Solange LA GANGA

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification du PLU – Lancement de la procédure

M. le Maire explique que le rapport de présentation du PLU de la commune approuvé le 29 décembre 2014 ne précise les règles d'implantation possibles sur les limites séparatives que pour la zone UA, article UA 7 b) et non pour les zones UB et UC, articles UB 7 b et UC 7 b.

Tel qu'il est rédigé aujourd'hui, le règlement indique pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b) « Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives » que « Les constructions doivent être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative »
Or, ces articles auraient dû être rédigés comme la zone UA, article UA 7 b, soit « Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».

Il convient donc de modifier le Plan Local d'Urbanisme, articles UB 7 b) et UC 7 b) afin que les possibilités de construction soient identiques à celles prévues à l'article UA 7 b).
Ces modifications relèvent de la procédure de modification du PLU, conformément aux articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme. Ainsi à l'issue de la procédure de modification (articles L 153-36 et 153-41), les articles UB 7 b) et UC 7 b) permettront l'implantation des constructions soit sur la limite séparative soit à minimum 3 mètres de la limite séparative.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :
- Lancer la procédure de modification du PLU,
- Saisir le Tribunal Administratif pour la mise à enquête publique du projet de modification du PLU avec nomination d'un commissaire enquêteur,
- Notifier, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU :
  - ↳ au Préfet/Sous-préfet de Douai

Ref. 2C1 503 Berger-Levrault (1012)

A6377_170616

- ↳ au Président du Conseil Régional
- ↳ au Président du Conseil Départemental
- ↳ au Président du SCoT
- ↳ au Président du SMTD
- ↳ au Président du PNRSE
- ↳ au Président de la CAD
- ↳ au Président de la Chambre d'Agriculture
- ↳ au Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- ↳ au Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie

- Prendre un arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du PLU

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain MENSION

17 JUIN 2013

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Sous-préfecture de Douai,
de son affichage en mairie le 11 mars 2016
et de sa publication au recueil des actes administratifs
de la commune.
Fait à Raimbeaucourt,
Le 11 Mars 2016
Le Maire,
Alain MENSION

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
11 MARS 2016
ARRIVEE

ANNEXE no 2. 2/1

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire

Raimbeaucourt, le 10 mars 2016

M. le Préfet
Préfecture du Nord
12, rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Sous couvert de M. le Sous-Préfet

Réf. : D10032016-AM-SL-ML
Objet : Modification du PLU

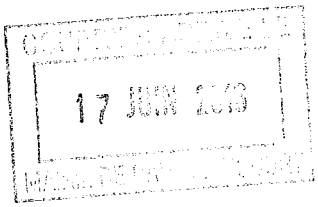

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Municipal a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, règlement des articles UB 7 b) et UC 7 b).

Vous trouverez ci-joint le dossier de projet de cette modification pour laquelle je vous prie de bien vouloir me faire part de vos observations que vous aurez éventuellement à formuler.

Je vous précise que ce dossier sera mis à disposition du public en mairie à partir, si possible, du lundi 11 avril 2016.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Alain MENSION

Vu le 16/04/2016

Gérard BOUVIER
Commissaire-enquêteur

ANNEXE N°3 3/4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

15/03/2016

N° E16000037 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 10 mars 2016, la lettre par laquelle la commune de Raimbeaucourt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification de son plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Raimbeaucourt versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de Raimbeaucourt, à Monsieur Gérard BOUVIER, à Monsieur Jean-Charles PHILIPPE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 15 mars 2016

La Présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Joëlle ADDA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE N° 4

1/2

Cl. 16/4/16

Gérard BOUVIER
Commissaire-enquêteur

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
24 MARS 2016
ARRIVEE

17 JUIN 2016

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique
Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la Répartition des Compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 2008-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 modifiée relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 123-8,

Vu la délibération en date du 09 mars 2016 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E16000037/59 du 15 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur à la demande de M. le Maire de Raimbeaucourt en date du 08 mars 2016,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2016,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raimbeaucourt approuvé le 29 décembre 2014.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Raimbeaucourt pendant 32 jours du samedi 16 avril au mardi 17 mai 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h30 et le samedi de 9 h à 12 h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Raimbeaucourt
BP 20946 RAIMBEAUCOURT
59509 DOUAI CEDEX
(préciser sur l'enveloppe : Modification du PLU – à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur),
et ce, au plus tard avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste ou le cachet apposé par les services de la mairie en cas de dépôt faisant foi.

Le registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné :

Ker. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- M. Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
- M. Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Raimbeaucourt où toutes les observations devront lui être adressées.

Article 4 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Raimbeaucourt les :

- samedi 16 avril 2016 de 9 h à 12 h
- mercredi 27 avril 2016 de 14 h à 17 h
- mardi 17 mai 2016 de 14 h à 17 h 30

L'enquête publique sera close le mardi 17 mai 2016 à 17 h 30.

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
24 MARS 2016
ARRIVEE

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié au moins quinze jours avant dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Nord. Cet avis sera également publié dans ces deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et le présent arrêté seront affichés à la porte de la mairie et publiés sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr dans les mêmes délais.
L'information sur les dates de l'enquête publique sera diffusée par le biais du panneau électronique situé place Clemenceau.
Ces formalités seront justifiées d'une part par un certificat du Maire dûment daté et signé et d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion qui sera annexé au dossier.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai :

- de huit jours pour rencontrer M. le Maire de Raimbeaucourt et lui communiquer les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Raimbeaucourt le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées avec prise en considération, le cas échéant, des observations du Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par la commune à M. le Sous-préfet de Douai. M. le commissaire enquêteur adressera ou remettra une copie de son rapport et de ses conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie de Raimbeaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture, comme indiqué dans l'article 2, dès leur réception et jusqu'au 17 mai 2017. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande adressée en mairie de Raimbeaucourt, et à leurs frais.

Article 7 : Le Conseil Municipal émettra par délibération son avis sur la modification du PLU.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-préfet de Douai, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, à M. BOUVIER, Commissaire Enquêteur, à M. PHILIPPE, Commissaire Enquêteur Suppléant et publié au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 23 mars 2016
Le Maire,

Alain MENSION

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT (59)

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
17 JUIN 2016
ARRIVEE

Le présent arrêté a été transmis en Sous-préfecture de Douai
Le 24 mars 2016, affiché en mairie de Raimbeaucourt le 24 mars 2016 et publié au recueil des actes administratifs de la commune le 24 mars 2016

Le Maire,

Alain MENSION

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT (59)

contact@mairie-raimbeaucourt.fr

ANNEXE N° 5

Avis de décès

Waziers
Guesnain

Monsieur Walter DYMICZ (†), son époux
Michelle et Bernard DYMICZ-MARYSSAËL,
Elisabeth DYMICZ (†),
Brigitte et Bruno DYMICZ-DUQUENOIS,
ses enfants
Samuel et Fanny DYMICZ-NUEZ,
Mélanie DYMICZ et Vincent son ami,
ses petits-enfants
Manon, Maëlyss, Tinaël, Mathys, ses arrière-petits-enfants
Toute la famille,

Ses auxiliaires de vie et ambulanciers,
Madame le docteur BAYEN, son médecin traitant
Ses infirmières et kinésithérapeutes,
Les personnels soignants du centre de dialyse de Dechy,
et de La Plaine de Scarpe à Lallaing,
Ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Hélène DYMICZ
née HUDOWICZ

survenu à Dechy, le samedi 26 mars 2016, à l'âge de 90 ans.

Ses funérailles seront célébrées le jeudi 31 mars 2016, à 14 h 30, en l'église Sainte-Aldegonde à Guesnain, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu, dans le caveau de famille.
Réunion à l'église à 14 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Dans l'attente des funérailles, Madame DYMICZ repose aux salons funéraires des Pompes Funèbres Delaby-Antos, salon Equinoxe, au 17, rue Victor-Hugo à Waziers.
Visites de 9 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Michelle et Bernard DYMICZ-MARYSSAËL
14 D, rue de la République - 59187 Dechy

S.A.R.L DELABY-ANTOS ✆ 03.27.98.07.76
21, rue Victor-Hugo - WAZIERS
106, rue Jules-Guesde - SIN-LE-NOBLE - hab n° 13.59.915

1352777800

Lens

Audrey LEROY et Olivier HAUTVAL,
Karine et Benoît FONTAINE-LEROY,
Laëtitia et Xavier ROUSSEL-LEROY,
ses filles et ses beaux-fils
Louise, Gautier, ses petits-enfants

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur André LEROY
Retraité de la Carmi
Ancien bénévole du Loison athlétic club basket

survenu à Lens, le dimanche 27 mars 2016, dans sa 58e année.

Les funérailles civiles auront lieu le samedi 2 avril 2016, à 10 heures (départ), au complexe funéraire Laurent, 18 rue Chevalier de la Barre à Liévin, suivies de l'inhumation au cimetière de Lens Nord.

Réunion en la salle de cérémonie « La Clairière » du complexe funéraire Laurent à 9 h 30.
La salutation du corps tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur LEROY repose au complexe funéraire Laurent, 18, rue Chevalier de la Barre à Liévin.
Horaires d'ouverture des salons de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 h 30.
La famille sera présente de 10 heures à 12 heures et de 17 heures à 19 heures.

ROC'ECLERC
62300 LENS - 314, route de Lille ✆ 03.21.13.57.57

1352784600

Féchain

Edmond et Marie-Thérèse CARPENTIER-CANIVET,
Bernadette (†) et Bernard STIEVENARD-CARPENTIER,
Anita et Arthur BOUTROUILLE-CARPENTIER,
Thérèse (†) et Jean-Pierre (†) BOLDODUC-CARPENTIER,
Sanddra CARPENTIER,
ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ses frères et sœur (†),
Toute la famille,

Monsieur et Madame LUQUET, ses voisins dévoués
Monsieur le docteur DESENFANTS,
Melina, Isabelle, Cassandra et Elodie de l'association Floralys domicile,
La direction et le personnel de l'EHPAD Edelweiss de Neuville-Saint-Rémy,

Cambrai

Roland ANDRIÈS, son papa
Ses frères et belles-sœurs,
Ses neveux et nièces, ses oncles et tantes et leur famille,
Et toute la famille,

ont reçu avec beaucoup d'émotion tous les nombreux témoignages de sympathie et d'amitié que vous leur avez manifestés lors du décès de

Madame Bernadette ANDRIÈS

et vous prient de trouver, ici, l'expression de leur vive gratitude.

Pompes Funèbres LEMAIRE-ROC'ECLERC
59267 PROVILLE - 147, rue de Montesquieu
ZAC du Faubourg de Paris ✆ 03.27.78.22.00

1352766500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.24 euros - Pas-de-Calais 5.24 euros.

Enquêtes publiques

VILLE DE RAIMBEAUCOURT
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Avis d'enquête publique

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique durant trente-deux jours du 18 avril au 17 mai 2016 inclus. Pendant cette période, le dossier du projet de modification du PLU ainsi que le registre seront déposés en mairie ouverte du lundi au vendredi : 8/12h - 14/17h30 - samedi 9/12h afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT BP 20946 RAIMBEAUCOURT 59509 DOUAI CEDEX à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur. Permanences de M. Gérard BOUVIER, responsable bureau d'études retraité, désigné commissaire enquêteur les 18/04 de 9/12h, 27/04 de 14/17h, le 17/05 de 14/17h30. Information : M. le Maire de Raimbeaucourt. Avis d'ouverture d'enquête publique consultable sur www.raimbeaucourt.fr

1352453400

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.24 euros - Pas-de-Calais 5.24 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros

EUR	tte	saison	Tél	Sars	Poteries	Tél
03.24.30.58.11				06.80.40.40.03		

W-00000013480 — W-00000013660

ANNONCES LEGALES

L'Observateur du Douaisis

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion de la ligne d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 18 décembre paru au Journal Officiel du 27 décembre 2015 est dans le **département du Nord de 5,24 €** pour l'année 2016. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Ville de RAIMBEAUCOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique durant trente deux jours **du 16 avril au 17 mai 2016 inclus.**
Pendant cette période le dossier du projet de modification du PLU ainsi que le registre seront déposés en mairie ouverte **du lundi au vendredi : 8 h 00/12 h 00 - 14 h 00/17 h30 - samedi 9 h 00/12 h 00** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT BP 20946 RAIMBEAUCOURT 59509 DOUAI cedex à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
Permanences de M. Gérard BOUVIER responsable bureau d'études retraité, désigné commissaire enquêteur les **16/04 : 9 h 00/12 h 00 ; 27/04 : 14 h 00/17 h 00 ; 17/05 : 14 h 00 / 17 h 30.** Information : M. le Maire de RAIMBEAUCOURT. Avis d'ouverture d'enquête publique consultable sur www.raimbeaucourt.fr

16957

AVIS DE MARCHE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mme Aurore LEDIEU, marchés publics, ville d'AUBY, 25 rue Léon Blum 59950 AUBY.
Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en une maison d'associations du Port Arthur à AUBY.
Procédure de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.
Critères de sélection : offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
Valeur technique : 50 %
Prix des prestations : 50 %.
Date limite : le lundi 25 avril 2016 à 17 h 00.
Renseignements divers : le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par fax au 03.27.99.60.62., par mail à l'adresse suivante : secretariat.marchespublics@auby.fr ou pourra être directement téléchargé sur la plateforme de dématérialisation marchés sécurisés : https://www.marches-securises.fr/
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 29 mars 2016.

16976

Particuliers et professionnels

■ Pour que nous puissions faire paraître vos annonces de vente et location immobilières vous devez respecter le Décret n° 2010-1662 du 28 décembre 2010 qui vous oblige à préciser le classement énergétique de votre bien.
Pour cela, vous devez ajouter à l'annonce la mention *CLASSE ENERGETIQUE* suivie de la lettre correspondant à l'échelle de référence du classement énergétique.
Exemple : «**MAISON INDIVIDUELLE**, prix 159.000 €, **CLASSE ENERGIE : B**».
Cette précision est indispensable à la publication de votre annonce.

annonces légales/le conseil

⏭ Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.27.56.12.12.

❑ L'Observateur du Douaisis ❑ La Thiérache
pour 16,90 €* tous les 3 mois seulement !
❑ L'Observateur de l'Arrageois
pour 14,30 €* tous les 3 mois seulement !

Je remplis le mandat de prélèvement SEPA

Mandat de prélèvement SEPA
Organisme créancier : L'Observateur - CS 70001 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise L'Observateur à envoyer les instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de L'Observateur. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans le 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.

Titulaire du compte à débiter :
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. ..... e-mail : .....

Les coordonnées de mon compte :
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
Code International d'Identification de ma banque - BIC (Bank Identifier Code)
Date : ..... Signature obligatoire :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Référence Unique du Mandat (RUM) **ABOB**
(A remplir par le service abonnements)

Je retourne le bulletin

Remplissez ce bulletin et adressez-le **accompagné d'un RIB** (ou un RIP) à : **L'Observateur - Service abonnements - CS 70001 59361 Avesnes-sur-Helpe Cédex - Tél. 03 27 56 12 13**

* Par rapport au prix de vente cumulé au numéro. Vous pouvez acquérir séparément chacun des numéros au prix de 1,40 €, à l'exception de l'édition d'Arras au prix de 1,20 €.

◆◆◆◆◆◆◆

31 mars 2016 l'observateur du Douaisis

03.24.30.58.11

W-00000013480

Sars Poteries Tél 06.80.40.40.03

W-00000013660

ANNONCES LEGALES

L'Observateur du Beauvaisis

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion de la ligne d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 18 décembre paru au Journal Officiel du 27 décembre 2015 est dans le **département du Nord de 5,24 €** pour l'année 2016. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

AVIS DE MARCHE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mme Aurore LEDIEU, marchés publics, ville d'AUBY, 25 rue Léon Blum 59950 AUBY.
Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en une maison d'associations du Port Arthur à AUBY.
Procédure de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.
Critères de sélection : offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
Valeur technique : 50 %
Prix des prestations : 50 %.
Date limite : le lundi 25 avril 2016 à 17 h 00.
Renseignements divers : le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par fax au 03.27.99.60.62., par mail à l'adresse suivante : secretariat.marchespublics@auby.fr ou pourra être directement téléchargé sur la plateforme de dématérialisation marchés sécurisés : https://www.marches-securises.fr/
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 29 mars 2016.

16976

Annonces administratives

Ville de RAIMBEAUCOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique durant trente deux jours **du 16 avril au 17 mai 2016 inclus.**
Pendant cette période le dossier du projet de modification du PLU ainsi que le registre seront déposés en mairie ouverte **du lundi au vendredi : 8 h 00/12 h 00 - 14 h 00/17 h30 - samedi 9 h 00/12 h 00** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT BP 20946 RAIMBEAUCOURT 59509 DOUAI cedex à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
Permanences de M. Gérard BOUVIER responsable bureau d'études retraité, désigné commissaire enquêteur les **16/04 : 9 h 00/12 h 00 ; 27/04 : 14 h 00/17 h 00 ; 17/05 : 14 h 00 / 17 h 30.** Information : M. le Maire de RAIMBEAUCOURT. Avis d'ouverture d'enquête publique consultable sur www.raimbeaucourt.fr

16957

Particuliers et professionnels

■ Pour que nous puissions faire paraître vos annonces de vente et location immobilières vous devez respecter le Décret n° 2010-1662 du 28 décembre 2010 qui vous oblige à préciser le classement énergétique de votre bien.
Pour cela, vous devez ajouter à l'annonce la mention *CLASSE ENERGETIQUE* suivie de la lettre correspondant à l'échelle de référence du classement énergétique.
Exemple : «**MAISON INDIVIDUELLE**, prix 159.000 €, **CLASSE ENERGIE : B**».
Cette précision est indispensable à la publication de votre annonce.

annonces légales/le conseil

⏭ Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.27.56.12.12.

❑ L'Observateur du Beauvaisis ❑ La Thierache
pour 16,90 €* tous les 3 mois seulement !
❑ L'Observateur de l'Arrageois
pour 14,30 €* tous les 3 mois seulement !

Je remplis le mandat de prélèvement SEPA

Mandat de prélèvement SEPA
Organisme créancier : L'Observateur - CS 70001 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise L'Observateur à envoyer les instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de L'Observateur. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans le 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.

Titulaire du compte à débiter :
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. ..... e-mail : .....

Les coordonnées de mon compte :
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
Code International d'Identification de ma banque - BIC (Bank Identifier Code)
Date : ..... Signature obligatoire :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Référence Unique du Mandat (RUM) **ABOB**
(A remplir par le service abonnements)

Je retourne le bulletin

Remplissez ce bulletin et adressez-le **accompagné d'un RIB** (ou un RIP) à : **L'Observateur - Service abonnements - CS 70001 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex - Tél. 03 27 56 12 13**

* Par rapport au prix de vente cumulé au numéro. Vous pouvez acquérir séparément chacun des numéros au prix de 1,40 €, à l'exception de l'édition d'Arras au prix de 1,20 €.

31 mars 2016 l'observateur du Beauvaisis

Avis de décès

Avion

Madame Sandrine VENTURELLA,
Monsieur et Madame Bernard et Annick BRASSART-VENTURELLA, ses enfants
Ses petits-enfants,
Toute la famille,
Ses voisins et amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Carlo VENTURELLA

Retraité du BTP
Médaillé d'or du travail

survenu à Lens, le lundi 18 avril 2016, dans sa 84e année.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le vendredi 22 avril 2016 à 11 h 30, en l'église Saint-Eloi d'Avion, cité des Cheminots.

Réunion en l'église à 11 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière d'Avion dans le caveau de famille.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Carlo VENTURELLA repose à la chambre mortuaire du centre hospitalier de Lens.

Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel.

19, rue Constant Lequeux - 62210 Avion

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES
2 rue Étienne-Opigez (face à la mairie) - 62210 AVION
© 03.21.42.97.21

1355713300

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise DUTEIL

Annoeullin

« Il quitte ceux qu'il aime pour rejoindre ceux qu'il a aimés. »

Nous avons la douleur de vous annoncer le décès de

Monsieur Jean-Louis DETEUF

Facteur retraité

survenu brutalement à Carvin, le dimanche 17 avril 2016, dans sa 62e année.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le jeudi 21 avril 2016, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin d'Annoeullin, d'où le corps sera conduit au crématorium de Vendin-le-Vieil, pour y être incinéré. L'urne sera inhumée à Carvin, le vendredi 22 avril 2016, à 10 heures, dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 14 heures.
Réunion au crématorium à 16 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Jean-Louis repose aux salons funéraires Buchet, au 1, boulevard Joliot-Curie à Annoeullin (59112). La famille sera présente tous les jours, de 14 heures à 18 heures.

De la part de :

Isabelle DETEUF-ANTKOWIAK, son épouse
Teddy DETEUF et Hélène LENCI,
Reynald DETEUF et Mérith STEINBACH,
ses enfants
Toute la famille.

Déposez vos condoléances sur www.pf-kryszke.fr

Pompes Funèbres KRYSZKE-BREEM
Le choix funéraire - 96, rue de l'Egalité
CARVIN © 03.21.37.65.51

1355654700

Inscription gratuite

Retrouvez

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

Enquêtes publiques

VILLE DE RAIMBEAUCOURT
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Avis d'enquête publique

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique durant trente-deux jours du 16 avril au 17 mai 2016 inclus. Pendant cette période, le dossier du projet de modification du PLU ainsi que le registre seront déposés en mairie ouverts du lundi au vendredi : 8/12h - 14/17h30 - samedi : 9/12h afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT BP 20946 RAIMBEAUCOURT 59509 DOUAI CEDEX à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur. Permanences de M. Gérard BOUVIER, responsable bureau d'études retraité, désigné commissaire enquêteur les 16/04 de 9/12h, 27/04 de 14/17h, le 17/05 de 14/17h30. Information : M. le Maire de Raimbeaucourt. Avis d'ouverture d'enquête publique consultable sur www.raimbeaucourt.fr

1352468100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél : 03.20.30.54.62

Commune de WORMHOUT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL LES POULAILLERS DES FLANDRES dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Kieken Put » 4838 Chemin Steen Straete 59470 WORMHOUT a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage avicole pour 40 000 poules pondeuses et poulettes à WORMHOUT à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-2 : activité d'élevage, vente, etc..., pour volailles, gibier à plumes

Le plan d'épandage se fera sur les communes de WORMHOUT, CASSEL, EECKE, HERZEELE, KILLEM, OOST-CAPPEL, OUDEZEELE, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de WORMHOUT du 9 mai 2016 au 7 juin 2016 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau des Installations [illegible] la protection de l'environnement, 12 [illegible]

ANNONCES LEGALES

L'Observateur du Douaisis

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion de la ligne d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 18 décembre paru au Journal Officiel du 27 décembre 2015 est dans le **département du Nord** de **5,24 €** pour l'année 2016. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Ville de RAIMBEAUCOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique durant trente deux jours **du 16 avril au 17 mai 2016 inclus.**
Pendant cette période le dossier du projet de modification du PLU ainsi que le registre seront déposés en mairie ouverte **du lundi au vendredi : 8 h 00/12 h 00 - 14 h 00/17 h30 - samedi 9 h 00/12 h 00** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT BP 20946 RAIMBEAUCOURT 59509 DOUAI cedex à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
Permanences de M. Gérard BOUVIER responsable bureau d'études retraité, désigné commissaire enquêteur les **16/04 : 9 h 00/12 h 00 ; 27/04 : 14 h 00/17 h 00 ; 17/05 : 14 h 00 / 17 h 30.** Information : M. le Maire de RAIMBEAUCOURT. Avis d'ouverture d'enquête publique consultable sur www.raimbeaucourt.fr

17125

Commune de BEUVRY-LA-FORET

Plan Local d'Urbanisme Arrêté prescrivant l'enquête publique

Le public est avisé que, par arrêté en date du 25 mars 2016, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme, visant à lever la réserve n°2 et modifier la zone N et Nh en zone A et Ah sur les parcelles cadastrées ZI 74 et ZI 75 rue de Bouteau.
L'enquête se déroulera à la mairie **du 18 avril 2016 au 18 mai 2016,** le dossier pourra être consulté du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.
M. Gérard CANDELIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie selon les dates suivantes : **le lundi 18 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 30 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 18 mai 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.**
Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture un mois après la date de la clôture de l'enquête et pendant un an suivant celle-ci.

Fait à Beuvry la Forêt
le 25 mars 2016
Le Maire, Th. BRIDAULT

17124

AVIS DE MARCHE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mme Aurore LEDIEU, Marchés publics, Ville d'Auby, 25 rue Léon Blum, 59950 AUBY.
Objet du marché : aménagement d'une parcelle rue Mirabeau.
Procédure de passation : procédure adaptée, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
Critères de sélection : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Date limite : lundi 9 mai 2016 à 17 h 00.
Renseignements divers : le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par fax au 03.27.99.60.62, par mail à l'adresse suivante : secretariat.marchespublics@auby.fr ou pourra être directement téléchargé sur la plateforme de dématérialisation marchés sécurisés https://www.marches-securises.fr/
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 12 avril 2016.

17123

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTIL avec le concours de Infolegale

Le GIP PPLE lance le portail : PPLE.fr

4 BONNES RAISONS DE S'ABONNER PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

1) **Je bénéficie de la plus forte réduction : 4 numéros gratuits par an* !** Les tarifs indiqués vous sont garantis pendant un an minimum à compter de la date de réception de votre premier numéro, quelles que soient les hausses de tarifs postaux, par exemple.

2) **Je paye en douceur :** Je ne paye chaque trimestre que les numéros du trimestre en cours.

3) **Je reste totalement libre :** Je peux interrompre mon abonnement à tout moment par simple lettre ou par téléphone. Les prélèvements seront alors immédiatement suspendus.

4) **Un bon pour une petite annonce**dre, acheter, louer...

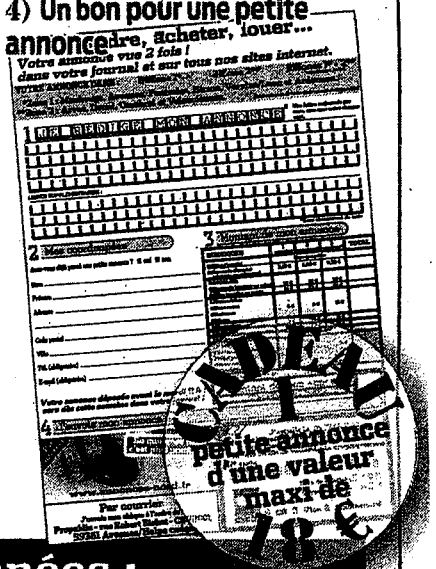

Je donne mes coordonnées :

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Tél. ..... e-mail : .....

❑ J'autorise L'Observateur et ses partenaires à m'envoyer des offres préférentielles par courrier et/ou par courriel.

Je choisis mon édition :

❑ L'Observateur de l'Avesnois
❑ L'Observateur du Cambrésis
❑ L'Observateur du Valenciennois
❑ L'Observateur du Douaisis
❑ La Sambre
❑ Le Courrier de Fourmies
❑ Le Courrier d'Hirson
❑ La Thiérache

pour 16,90 €* tous les 3 mois seulement !

pour 14,30 €* tous les 3 mois seulement !

A 5349-24 0316 SCoT
ANNEXE N° 6 1/1

Syndicat Mixte
du SCoT
Grand Douaisis

GRAND DOUAISIS Pour le Climat

Douai, le 23 MARS 2016

24 MARS 2016

Monsieur Alain MANSION
Maire
Mairie de RAIMBEAUCOURT
77, place Georges Clémenceau
59283 RAIMBEAUCOURT

Réf : LC/ASP/03-2016/n° 041
Objet : A/R modification du PLU de Raimbeaucourt

17 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raimbeaucourt, transmis à nos services par un courrier en date du 10 mars 2016.

Dans la mesure où votre projet n'ouvre pas de nouvelles zones à urbaniser (1 AU et 2 AU), je vous informe que le Syndicat mixte du ScoT Grand Douaisis n'émet pas d'avis particulier quant à votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Vu 16/04/2016
Gérard BOUVIER
Commissaire-enquêteur

Le Président
SYNDICAT MIXTE SCOT DU DOUAISIS
Lionel COURDAVAULT.

36, rue Pilâtre de Rozier
Parc d'activités de Fort de Scarpe
59500 DOUAI
Tél. 03 27 98 21 00
Fax 03 27 88 19 52
smscot@grand-douaisis.org

A5376-290316-PNRSE

ANNEXE n°7

14

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Saint-Amand-les-Eaux,
Le 24 mars 2016

29 MARS 2016

Monsieur Alain MENSION
Maire
De et à
59283 RAIMBEAUCOURT

17 JUIN 2016

N/Réf. : ML/JC/ED/modif_PLU_RaimbeO:\Administration\ADM ED\JC\modif_PLU_Raimbeaucourt.docx
Objet : projet de modification du PLU
Dossier suivi par : Juliette Cappel (Chargée de mission urbanisme durable)

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le projet de modification du PLU de votre commune et vous en remercions.

Après étude de ce projet, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est favorable à l'ajout de la possibilité de construction en limite séparative dans les zones UB et UC.

En effet, permettre de construire en limite séparative rend possible une utilisation maximale du terrain, ce qui va dans le sens de la limitation de l'artificialisation des sols prônée dans la Charte du Parc.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Michel LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL ★ SCARPE-ESCAUT ★

Gérard BOUVIER
Commissaire-enquêteur

16 avril 2016

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyanne Française
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Maison du Parc naturel régional
357, rue Notre-Dame-d'Amour - Drève des Bruyères - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Téléphone : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71
Site Internet : www.pnr-scarpe-escaut.fr

ANNEXE N° 8

CAHIER DES CHARGES

ENQUETE PUBLIQUE 16 AVRIL 2016

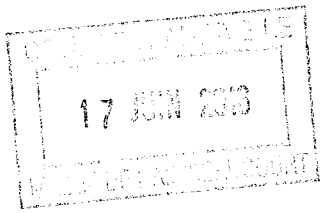

Mme Mercier Monique 06/48/86/31/90

possède une fermette à vendre depuis janvier 2014

au 458 ROUTE NATIONALE, 59283 RAIMBEAUCOURT

maison principale 150 m² / dépendances 300 m² avec une superficie totale 2854 m ²

* Maison divisée par un géomètre en janvier 2015 ,vendue en 2 lots très rapidement (15 jours):

vente annulée à cause de la modification du PLU de Raimbeaucourt en décembre 2014

problème: les dépendances font partie d'une Zone forestière naturelle

avec pour conséquence :un an sans arriver à la vendre en un seul lot ,car beaucoup de visites qui ont pour but un projet professionnel ou d'aménagement des dépendances.

* demande d'un changement de destination pour les dépendances

afin que cela soit habitable,pour un particulier ou à usage commercial (gîtes,location...) et à nouveau divisible en deux lots.

*Cette fermette ne gêne pas (à l'extérieur de la ville et au bout de la zone naturelle),les bâtiments sont déjà existants,il nous faut juste l'autorisation d'aménager.

* rdv pris avec le Maire le 25/03/2016 qui n'est pas contre cette demande,et qui nous a indiqué l'ouverture d'une enquête publique.

que noter dans le cahier des charges afin d'avoir toutes les chances que la demande soit acceptée?

Remis par Mme Mercier le 16 avril 2016. Annexé au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur n° 1

ANNEXE N° 9

M. Gérard Bouvier

Commissaire enquêteur

1, Résidence au delà de l'eau

59 282 Noyelles sur Selle

Noyelles sur Selle, le 19 mai 2016

à,

Monsieur le maire de la commune de Raimbeaucourt

Hôtel de ville

77, Place Clémenceau

59 283 Raimbeaucourt

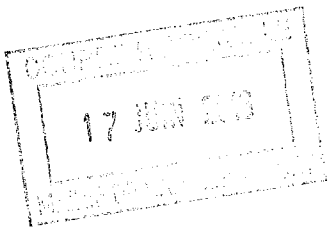

Objet : enquête publique relative au projet de modification du PLU communal.

Pièces jointes : 1 procès-verbal de synthèse des observations, accompagné d'une annexe.

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'enquête publique visée supra en objet et en application des dispositions de l'article 6 de votre arrêté en date du 23 mars 2016 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification du PLU communal, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête qui s'est déroulée du samedi 16 avril 2016 au 17 mai 2016 inclus.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de bien vouloir m'adresser, en retour à mon domicile, votre mémoire en réponse correspondant avant le 4 juin 2016 et je vous en remercie par avance.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Gérard Bouvier

Remis à Mr le Maire le 19 mai 2016
à 14h00

ENQUETE PUBLIQUE N° E 16 000037/59 Décision du 15 mars 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

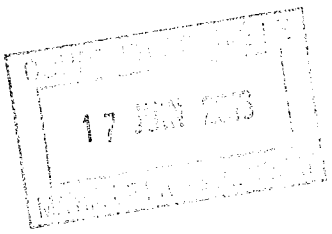

***

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU COMMUNAL

***

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE

***

Le présent procès-verbal fait la synthèse des observations formulées durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2016 au 17 mai 2016 inclus. Il est établi en application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal en date du 23 mars 2016 prescrivant l'enquête publique.

Observations des Personnes Publiques Associées :

Sur les dix (10) PPA ayant reçu la notification du projet de modification du PLU de la commune de Raimbeaucourt, seules deux (2) avaient formulé un avis écrit avant le début de l'enquête sans toutefois formuler d'observation sur le projet. Ces réponses ont été annexées au dossier mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Aucune nouvelle réponse n'a été reçue durant l'enquête.

Observations formulées par le public :

Les observations l'ont été par :

Madame MERCIER Monique 06/48/86/31/90. (Est jointe au présent procès-verbal une copie du courrier remis au commissaire enquêteur le 16 avril 2016 durant sa première permanence et qu'il a annexé au registre d'enquête à cette date à 9h45).

La demande formulée par Madame MERCIER ne concerne pas l'objet du présent projet de modification du PLU communal et n'a aucun rapport avec celui-ci. L'objet de la demande présentée par Madame MERCIER vise à modifier la réglementation relative à la

zone N (naturelle) alors que le projet communal ne concerne que certaines zones U (urbaine). Le commissaire enquêteur observe que le projet notifié aux PPA n'intégrait pas de modification du règlement de la zone N et de ce fait celles-ci ne se sont pas prononcées sur les modifications demandées par Madame MERCIER.

Par ailleurs, et pour information, deux (2) annotations ont été portées au registre d'enquête, mais celles-ci ne formulaient pas d'observation sur le projet mis à l'enquête.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a noté la volonté exprimée par le conseil municipal, lors de sa séance du 9 mars 2016, d'harmoniser les dispositions fixées aux articles UB7 et UC7 du règlement du PLU avec celles de l'article UA7 :

« Il convient donc de modifier le Plan Local d'Urbanisme, article UB7b) et UC7b) afin que « les possibilités de construction soient identiques à celles prévues à l'article UA7b) »

Or le commissaire enquêteur constate que ne sont pas reprises dans la modification proposée les dispositions concernant les annexes (garages, car-port, dépôts de matériel) les équipements publics et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

S'agit il d'une erreur matérielle de report en zone UB et UC ou d'une volonté communale délibérée ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser, au plus tard le 4 juin 2016 à mon domicile : 1, résidence Au delà de l'eau 59 282 Noyelles sur Selle, votre mémoire en réponse aux observations formulées.

Fait à Noyelles sur Selle, le 19 mai 2016,

Le commissaire enquêteur

Gérard Bouvier

17 JUIN 2016

CAHIER DES CHARGES

ENQUETE PUBLIQUE 16 AVRIL 2016

17 JUIN 2016

Mme Mercier Monique 06/48/86/31/90

possède une fermette à vendre depuis janvier 2014

au 458 ROUTE NATIONALE, 59283 RAIMBEAUCOURT

maison principale 150 m² / dépendances 300 m² avec une superficie totale 2854 m ²

* Maison divisée par un géomètre en janvier 2015 ,vendue en 2 lots très rapidement (15 jours):

vente annulée à cause de la modification du PLU de Raimbeaucourt en décembre 2014

problème: les dépendances font partie d'une Zone forestière naturelle

avec pour conséquence :un an sans arriver à la vendre en un seul lot ,car beaucoup de visites qui ont pour but un projet professionnel ou d'aménagement des dépendances.

* demande d'un changement de destination pour les dépendances

afin que cela soit habitable,pour un particulier ou à usage commercial (gîtes,location...) et à nouveau divisible en deux lots.

*Cette fermette ne gêne pas (à l'extérieur de la ville et au bout de la zone naturelle),les bâtiments sont déjà existants,il nous faut juste l'autorisation d'aménager.

* rdv pris avec le Maire le 25/03/2016 qui n'est pas contre cette demande,et qui nous a indiqué l'ouverture d'une enquête publique.

que noter dans le cahier des charges afin d'avoir toutes les chances que la demande soit acceptée?

Reçu par Mme Mercier le 16 avril 2016. Annexé au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur à 19 h 45

ANNEXE N° 10

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire

Raimbeaucourt, le 27 mai 2016

Monsieur Gérard BOUVIER
Commissaire Enquêteur
1, résidence au-delà de l'eau
59282 NOYELLES SUR SELLE

Objet : Enquête publique relative
au projet de modification du PLU

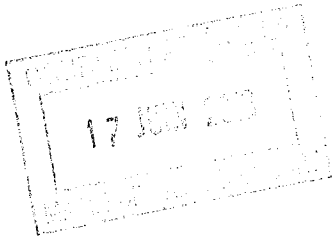

Monsieur le commissaire enquêteur,

A la suite du procès-verbal de synthèse des observations qui ont été formulées durant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU que vous m'avez remis le 19 mai 2016.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Alain MENSION

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

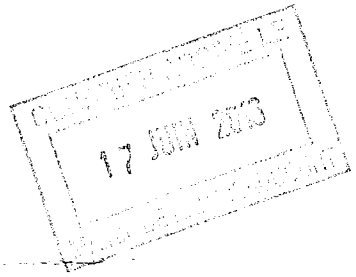

Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme

---

Procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête remis par M. Gérard Bouvier, Commissaire Enquêteur

---

Mémoire en réponse

Observations de Mme Monique Mercier :

L'objet de la demande de Mme Mercier porte sur une modification de la réglementation de la zone N (naturelle) où est situé un immeuble (458, route Nationale à Raimbeaucourt) dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite vendre.

La demande de Mme Mercier a été abordée lors de ma rencontre avec M. le Commissaire Enquêteur. L'objet du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur la zone U, articles UB 7b et UC 7b et non sur une modification du règlement de la zone N. Les observations de Mme Mercier ne sont donc pas en rapport avec la modification projetée.

Toutefois, j'en prends note. Un courrier dans ce sens a d'ailleurs été adressé à Mme Mercier le 27 avril 2016.

Remarque du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 mars 2016, a exprimé sa volonté d'harmoniser les dispositions fixées aux articles UB 7 et UC 7 du règlement du PLU avec celles de l'article UA 7. De fait, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, articles UB 7b et UC 7b du règlement, afin que les possibilités de construction soient identiques à celles prévues à l'article UA 7b.

Or, M. le commissaire enquêteur fait observer que les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôts de matériel), prévues à l'article UA 7b ne sont pas reprises dans le projet de modification.

Effectivement, l'article UC 7b ne prévoit pas les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôts de matériel).

Afin de rectifier cette erreur, je proposerai au Conseil Municipal de reprendre dans l'article UC 7b les dispositions d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôts de matériel) telles qu'elles sont prévues dans l'article UA 7b.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 27 mai 2016
Le Maire,

Alain MENSION

17 JUIN 2016